

23-AT-347- Travaux rue Condorcet du 1...

Imprimer

Enregistrer dans OneDrive

Afficher le courrier



VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 23/347 JPY

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE CONDORCET

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

Vu l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant la demande en date du 09/08/2023, de l'entreprise FERRAZ, 26 rue Jean Poulmarch, 95100 Argenteuil, pour **des travaux de modification d'une entrée carrossable**,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Condorcet,

Sur la proposition du Directeur des Services Techniques

Brouillons 25

CS

CAMUS-BALLANGER Stéphanie

Permanence des élus 23/09/... 11:49

Éléments env